



Victime de la société ENERGIA

Par **fred29490**, le **12/11/2014** à **20:16**

bonjour,

j'ai prévu de faire un pack de travaux avec la société ENERGIA (Vannes) filiale de EDF.
les travaux concernés sont -la pose d'une pompe a chaleur + la depose totale des 7 fenetres+ la porte d'entrée.

la pose de la pompe a chaleur était prévu pour la fin septembre hors il ont sous traiter avec une autre entreprise qui est intervenue pour la pose fin octobre.

le contrat a été signer le 6/03/2014 avec une date contractuelle de pose le 06/11/2014. hors lors de l'intervention du metreur la pose etait fixé a la meme date que la pose de la pompe a chaleur.

la pose des fenetres etait prévu ce jour soit le 12 /11/2014, hors le poseur (un artisan) s'est aperçu que les fenetres etait prévu pour de la renovation et non de la depose totale comme indiqué sur le contrat.

resultat ils sont repartis avec l'ensemble car j'ai refuser la pose.

mon refus est motivé car il comptait posé sur le bati en bois deja existant.

mes questions sont les suivantes:

dois je leur envoyer un recommandé ?

a qui reviens le contrat d' entretien de la pompe a chaleur ?

quelles sont mes recours pour les delais non respecter de pose ?

ais je le droit de demander qu'une société autre que cette artisan pour realiser la pose ?

ais je le droit de demander des dedommagements ?

je vous remercie d'avance si quelqu'un peut m'aider ou m'orienter

merci de votre lecture

Par **moisse**, le **13/11/2014** à **09:28**

Bonjour,

[citation]la société ENERGIA (Vannes) filiale de EDF. [/citation]

Non

Ce n'est pas une filiale de l'opérateur que vous avez cité, mais d'un de ses concurrents.

[citation]mon refus est motivé car il comptait posé sur le bâti en bois déjà existant. [/citation]

C'est la solution classique, déposer les encadrements implique la réfection de la totalité des doubles cloisons et de l'isolant, y compris peintures et papiers peints, travaux lourds et sans commune mesure avec la pose d'ouvertures en rénovation.

[citation]dois je leur envoyer un recommandé ?[/citation]

Dès à présent, téléphones, mails sont permis, certes, mais toujours confirmation par LR/AR.

[citation]à qui reviens le contrat d'entretien de la pompe à chaleur ? [/citation]

Si vous avez signé un contrat, c'est avec votre partenaire. Si vous n'avez rien signé, pas de contrat d'entretien.

[citation]mais je le droit de demander qu'une société autre que cette artisan pour réaliser la pose [/citation]

Sans un motif impérieux, en aucun cas.

Mais vous pouvez suggérer à votre contractant de désigner un autre artisan.

Si vous désignez un autre artisan, le maître d'œuvre risque d'en refuser la garantie en vous laissant supporter les conséquences du choix que vous aurez imposé.[citation]mais je le droit de demander des dommages ?[/citation]

Votre litige concernant les fenêtres est sévère, lié à l'interprétation de la convention et au prix d'exécution.

Il n'est pas certain que vous ayez gain de cause devant un juge, car je suppose qu'il n'est pas fait mention des travaux de maçonnerie, peinture ou placages dans le devis de changement des ouvertures.

Ces travaux seront donc à votre charge.

Par **fred29490**, le **13/11/2014 à 15:22**

merci pour ses quelques infos.

merci à vous moisse

bonne journée